



SB/CS

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022
A 19H30**

04/22

Table des matières

ETAT DE PRESENCE.....	4
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	6
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS.....	6
OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	9
1- MOTION DE SOUTIEN AU DIPLOME UNIVERSITAIRE « GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF- SECRETAIRE DE MAIRIE » ORGANISE EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (UFR DES SCIENCES JURIDIQUES, ECONOMIQUE, POLITIQUE ET GESTION)- DELIBERATION N° 2022-72	9
2- RAPPORTS 2021 DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF-DELIBERATION N° 2022-73.....	10
3- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- DELIBERATION N° 2022-74...10	
4- TARIFICATION DE LA SALLE GEORGES JONESCO : ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS-DELIBERATION N° 2022-75.....	11
5- TARIF COTISATION ANNUELLE « GYM BEBE »- DELIBERATION N° 2022-76.....	11
6- . VENTE DE MATERIELS ET D'OBJETS REFORMES PAR LE BIAIS D'UNE PLATEFORME INTERNET - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UTILISATION DU SITE AGORASTORE.FR (EX SITE WEBENCHERES.COM)- DELIBERATION N° 2022-77	12
7- COTISATION ET ADHESION 2022 - DELIBERATION N° 2022-78	12
8- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES/CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT 2022-2025 - DELIBERATION N° 2022-79.....	13
9- CONVENTION REFERENT SANTE ACCUEIL INCLUSIF CRECHE LOU BOTTET- DELIBERATION N° 2022-80	13
10- CONVENTIONS D'INTERVENTION RELAIS PETITE ENFANCE 2022-23- DELIBERATION N°2022-81	14
11- QUATRIEME EDITION DE LA JOURNEE DEDIEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES SUR LE THEME « PRENDRE SOIN DE SOI POUR PRENDRE SOIN DES AUTRES » : CONVENTION- DELIBERATION N° 2022-82...14	
12- AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES - VERSEMENT DE L'ACOMPTE DE SUBVENTION- DELIBERATION N° 2022-83.....	15
13- AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE/VERSEMENT D'UN ACOMPTE- DELIBERATION N° 2022-84	15
14- FETE DE LA PAYSANNERIE ET DES VIEUX METIERS- MARCHE PAYSAN. CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LES ARTISANS-EXPOSANTS ET RESPONSABLES D'ANIMATIONS-DELIBERATION N° 2022-85	16
15- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A VILLE VILLAGE NATURE POUR LE MUSEE DE LA PAYSANNERIE - DELIBERATION N° 2022-86.....	17
16- FETE DE LA SCIENCE 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIVA SCIENCES - DELIBERATION N° 2022-87.....	17
17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- DELIBERATION N° 2022-88	18
18-MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX / CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DU LOT DESAMIANTAGE / DEPLOMBAGE- DELIBERATION N° 2022-89.....	19
19- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES RELATIVE AU PASSAGE DES OUVRAGES A CREER PAR ENEDIS POUR ASSURER L'ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UNE INFRASTRUCURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES-- DELIBERATION N° 2022-90	20
20-CREATION D'UN ASCENSEUR A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES CHARDONNERETS - ETALEMENT DES CHARGES D'ASSURANCE- DELIBERATION N° 2022-38.....	20
21- VENTE DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS A LA SOCIETE ESAJ - CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE - DELIBERATION N° 2022-92.....	24
22- ACQUISITION FONDS DE COMMERCE 5 BIS RUE CARNOT - DELIBERATION N° 2022-93.....	25
23- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN PLACE DE LA REPUBLIQUE - DELIBERATION N° 2022-94.....	25

24- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA REPUBLIQUE.....	26
- DELIBERATION N° 2022-95.....	26
25- AMENAGEMENT DES « RIVES DU DOUBS » - ACQUISITION DE TERRAINS - DELIBERATION N° 2022-96..	27
26- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES - DELIBERATION N° 2022-97	28
27-EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC-DELIBERATION N°2022-98.....	28
28- MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VALENTIGNEY AVEC LE SCOT DU PAYS DE MONTBELIARD PAR LA MODIFICATION N°2 DU PLU COMMUNAL-DELIBERATION N°2022-99.....	29
LA SEANCE EST LEVEE A 21H20.....	31

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 21 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni en mairie, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Point 1.2 et 28
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 30

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Omar RABEI.

Excusés : 6

Mme Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Anne-Lise GARCIA. Jean-Louis RENGGLI. Pierre MOSSINA. Saniyé AKDEMIR

Absents : 3

M. Franck CLAUDEL. Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY.

Pouvoirs : 6

Mme Georgette CUENOT	pouvoir à	Lise VURPILLOT
M. Roland GAMBERI	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Mme Anne-Lise GARCIA	pouvoir à	Arnaud JACQUOT
M. Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à	Omar RABEI
M. Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER
M. Saniyé AKDEMIR	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

Points 3 à 27
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 25

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. M. Valère NEDEY. Claude STIQUEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Omar RABEI.

Excusés : 6

MM Mmes Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Anne-Lise GARCIA. Jean-Louis RENGGLI. Pierre MOSSINA. Saniyé AKDEMIR

Absents : 2

M. Franck CLAUDEL. Mme Nadine MERCIER.

Pouvoirs : 6

Mme Georgette CUENOT	pouvoir à	Lise VURPILLOT
M. Roland GAMBERI	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Mme Anne-Lise GARCIA	pouvoir à	Arnaud JACQUOT
M. Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à	Omar RABEI
M. Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER
M. Saniyé AKDEMIR	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 14 septembre 2022

SECRETARIAT DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Armando LOPES ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2022 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

RAPPORTS DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. Motion de soutien au Diplôme Universitaire « Gestionnaire Administratif- Secrétaire de Mairie » organisé en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion).
2. Rapports 2021 de Pays De Montbéliard Agglomération sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif
3. Rapport d'activité 2021 du Centre Communal D'Action Sociale
4. Tarification de la salle Georges JONESCO/Adoption de nouveaux tarifs
5. Tarif cotisation annuelle « GYM BEBE »
6. Vente de matériels et d'objets réformés par le biais d'une plateforme internet/Renouvellement du contrat d'utilisation du site AGORASTORE.fr (ex site WEBENCHERES.com)
7. Cotisation et adhésion 2022
8. Caisse d'allocations familiales/Convention d'objectifs et de financement 2022-2025
9. Convention référent santé accueil inclusif Crèche LOU BOTTET
10. Conventions d'intervention Relais petite enfance 2022-2023.
11. Quatrième Edition de la journée dédiée aux assistantes maternelles sur le thème « Prendre soin de soi pour prendre soin des autres »/Convention
12. Avenant n° 3 a la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « à la lueur des contes »/Versement de l'acompte de subvention
13. Avenant n° 4 a la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'harmonie/Versement d'un acompte
14. Fête de la paysannerie et des vieux métiers-marché paysan/Convention de participation avec les artisans-exposants et responsables d'animations
15. Subventions exceptionnelles à l'association VILLE VILLAGE NATURE pour le Musée de la Paysannerie
16. Fête de la science 2022/Convention de partenariat avec l'association Activa sciences
17. Modification du tableau des emplois permanents
18. Marché public de travaux - Création d'un pôle d'enseignement musical/Autorisation de signer le marché du lot désamiantage / déplombage

19. Signature de la convention de servitudes relative au passage des ouvrages à créer par Enedis pour assurer l'alimentation électrique d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques
20. Création d'un ascenseur à l'école élémentaire des chardonnerets/Etalement des charges d'assurance
21. Vente de l'ancienne caserne des pompiers a la société ESAJ/Convention de résiliation amiable
22. Acquisition fonds de commerce 5 bis rue Carnot
23. Désaffectation et déclassement d'un terrain Place de la République
24. Cession d'une parcelle de terrain rue de la République
25. Aménagement des « rives du Doubs »/Acquisitions de terrains
26. Opération Valentigney prend des couleurs/Attribution d'aides à la restauration de façades
27. Extinction partielle de l'éclairage public
28. Mise en compatibilité du PLU de Valentigney avec le SCOT du Pays de Montbéliard par la modification n°2 du PLU communal.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales suivantes :

ENTRETIEN PATRIMOINE VERT COMMUNAL 2022-2024

Marché à Procédure Adaptée				
Date Lancement Consultation		12/04/2022		
Date de réception des Offres		09/05/2022		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2022-34	1	Espaces Verts	SARL TECHNOVERT 9 route d'Audincourt 25420 VOUEAUCOURT	81 612.58
	2	Espaces Sportifs	SARL TECHNOVERT 9 route d'Audincourt 25420 VOUEAUCOURT	45 590.30

PRESTATION DE NETTOYAGE DE BATIMENTS COMMUNAUX 2022-2026

Marché sur Appel d'Offres Ouvert				
Date Lancement Consultation		12/04/2022		
Date de réception des Offres		13/05/2022		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2022-35	1	Etablissements scolaires	ONET 1660 Allée Henri HUGONIOT-25600 BROGNARD	33 722.93
2022-35	3	Bâtiment administratifs, culturels et techniques	ONET 1660 Allée Henri HUGONIOT-25600 BROGNARD	65 569.25
2022-36	2	Gymnase des Bruyères	HNS 1078 Avenue Oehmichen BP 41048 – 25461 ETUPES	21 021.22

BALAYAGE MECANISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2022-2026

Marché à Procédure Adaptée				
Date Lancement Consultation		12/04/2022		
Date de réception des Offres		09/05/2022		
N° Décision	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC	
2022-37	Balayage mécanisé du domaine public communal 2022-2026	BELFORT TOUS TRAVAUX ZAC de la Noye 90170 ANJOUTEY	38 379.20	

ATTRIBUTION BAUX D'HABITATIONS

- **Décision du maire n° 2022-39 relative à l'attribution d'un bail d'habitation sis 7 rue des écoles à VALENTIGNEY.** Considérant le bail d'habitation passé avec Monsieur BLONDE Thibaud, le 19 juillet 2022, pour le logement sis 7 rue des écoles, le présent bail est conclu pour une durée de 6 ans.

- **Décision du maire n° 2022-40 relative à l'attribution d'un bail d'habitation sis 6 Place Emile Peugeot à VALENTIGNEY.** Considérant la convention d'occupation temporaire passée avec Madame CASSARD Mélanie, le 22 juillet 2022, pour le logement sis 6 Place Emile Peugeot, le présent bail est conclu pour une durée de 6 mois.

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION BATIMENT AVEC TERRAIN ET
DEPENDANCES 8 RUE DE LA LIBERATION VALENTIGNEY**

- **Décision du maire n° 2022-41 relative à l'exercice du droit de préemption bâtiment avec terrain et dépendances 8 rue de la libération Valentigney.** Considérant que le bien concerné est situé sur un axe structurant d'accès au centre-ville, et plus particulièrement à l'îlot cœur de ville pour lequel des acquisitions foncières sont en cours.

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION BATIMENT AVEC TERRAIN ET
DEPENDANCES 8 RUE DE LA LIBERATION VALENTIGNEY**

- **Décision du maire n°2022-42 relative à la modification de la régie de recettes service culturel n°111 dénommée « vente de boissons » et abrogation de tous les actes antérieurs.** Considérant la nécessité de clarifier le fonctionnement de la régie n°111, notamment ses articles 5 et 6 : encaisse en numéraire fixée à 10 000 € et fonds de caisse passant de 100 € à 400 €. Tous les actes antérieurs à cette régie sont abrogés.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

1- MOTION DE SOUTIEN AU DIPLOME UNIVERSITAIRE « GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF- SECRETAIRE DE MAIRIE » ORGANISE EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (UFR DES SCIENCES JURIDIQUES, ECONOMIQUE, POLITIQUE ET GESTION)- Délibération n° 2022-72

La présente motion s'inscrit dans une logique de solidarité entre les communes de la Région Bourgogne Franche-Comté. Il est en effet dommageable pour les communes ayant recours à des secrétaires de mairie, que faute du soutien financier du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, il n'a pas été possible d'organiser le Diplôme Universitaire « Gestionnaire administratif- secrétaire de mairie ».

Le Conseil Municipal entend, par conséquent, compte tenu des enjeux pour les communes concernées, relayer l'inquiétude du Centre de Gestion du Doubs concernant cette formation.

Il est nécessaire que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à soutenir le Diplôme Universitaire « Gestionnaire administratif-secrétaire de mairie ». Il convient de faire preuve de la même réactivité que d'autres Conseils Régionaux, sous peine de pénaliser les communes, devant effectuer des recrutements sur ce type de poste.

Par la présente motion,

Les élus du Conseil Municipal considérant que :

- Le/La secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Il est important de relayer l'inquiétude du Centre de Gestion 25 sur la présente problématique tant éducative que territoriale,
- Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Les différents dispositifs de qualifications et de formations diplômantes mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaire administratif ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economiques, Politique et Gestion),
- Compte tenu des enjeux et des demandes, des diplômés et des formations similaires se sont ouverts sur le territoire national avec l'appui d'autres Conseils Régionaux,
- Les étudiants et étudiantes ainsi formés ne postuleront pas, ensuite, nécessairement dans les communes de Bourgogne Franche-Comté,
- La session 2022 du DU GASM n'a pas pu s'ouvrir, faute des financements adéquats, que cette latence pénalise les étudiants et étudiantes obligés d'effectuer des cursus hors du périmètre régionale, avec toutes les contraintes que cela implique mais également les communes rurales de ce même périmètre.

Réaffirment leur soutien au Diplôme Universitaire « Gestionnaire administratif-Secrétaire de Mairie », mis en place en partenariat avec l'Université de Franche-Comté, leur solidarité avec

les élus des territoires ruraux de la Région, et partagent les inquiétudes du CDG du Doubs quant à cette problématique.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées **ADOpte** cette motion et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté afin que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à soutenir le Diplôme Universitaire « Gestionnaire administratif-secrétaire de mairie ».

2- RAPPORTS 2021 DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF-Délibération n° 2022-73

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'établissement public peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, Pays de Montbéliard Agglomération, après validation par le Conseil de Communauté, a transmis les rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif aux Maires des communes membres de l'établissement public.

Ces rapports n'ont pas été joints au dossier du conseil dans un souci d'économie car trop volumineux. Ils sont consultables sur le site de PMA, auprès du secrétariat de la Direction Générale ou sur le lien suivant :

https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports_annuels_2021.php

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** des rapports 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif,

3- RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE-Délibération n° 2022-74

Monsieur le Maire rappelle que le C.C.A.S. est un Etablissement Public Administratif administré par un Conseil d'Administration composé à parité de conseillers municipaux élus au sein du conseil municipal et de personnes qualifiées nommées par arrêté du Président Maire de la Commune.

Ses compétences sont précisées par le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

L'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit officiellement une des missions essentielles du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui est « d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Aujourd'hui le C.C.A.S. n'est plus seulement un organisme d'aide et d'assistance, mais devient une institution active qui coordonne une dynamique nouvelle de prévention et de développement social local.

Au regard de la subvention qui lui est attribuée annuellement, il appartient au CCAS de rendre compte à la Ville, par la présentation d'un rapport annuel de son activité.

Madame Saumier souhaiterait savoir si en raison du contexte économique le CCAS à enregistrer un nombre de demandes plus important et si nous avons anticipé sur ce qui va se passer dans les mois à venir ?

En réponse Madame Gazeaux précise que nous n'avons rien constaté d'alarmant pour le moment ce qui est certainement lié au fait que les chèques « énergie » ont été distribués et que le CCAS a la possibilité de régler des factures énergie en lieu et place de subventions. Mme Gazeaux précise par ailleurs que la « caravane des énergies » dont la mission est de sensibiliser aux bons gestes à adopter sera présente sur la commune en fin année 2022 et en 2023.

Concernant le service Mobival, Madame Saumier souhaiterait être renseignée sur le périmètre de ce service. Madame Gazeaux précise que la limite se situe à Belfort.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 du Centre Communal d'Action Sociale.

4- TARIFICATION DE LA SALLE GEORGES JONESCO : ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS-Délibération n° 2022-75

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2018-148, du 19 décembre 2018, l'Assemblée Délibérante a adopté les tarifs de location relatifs à la salle Georges JONESCO. Pour répondre aux demandes répétées des utilisateurs d'événementiels, il convient de compléter notre offre de prestation en y incluant le montage de la scène aux tarifs suivants :

- Moitié de la scène : 250 euros
- Scène complète : 500 euros

Madame Saumier renouvelle sa demande présentée depuis plusieurs mois de connaître l'usage de cette salle, hors COVID, avec un bilan financier précis de son équilibre, et par spectacle. Madame Michaud indique que ce bilan sera présenté en prochaine commission culture.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ADOpte** les nouveaux tarifs proposés ci-dessus.

5- TARIF COTISATION ANNUELLE « GYM BEBE »- Délibération n° 2022-76

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1996 le Relais Petite Enfance organise des séances de « Gym bébé » s'adressant aux enfants dès l'acquisition de la marche jusqu'à 4 ans.

Cette activité a dû être annulée pendant 18 mois du fait de la crise sanitaire et a repris en septembre 2021 avec encore quelques interruptions liées à la crise sanitaire au cours de l'année 2021-22.

Une vingtaine de familles adhèrent chaque année à cette activité qui se déroule une fois par semaine, hors vacances scolaires, au gymnase des Bruyères les jeudis soir de 18h à 19h.

Le montant de la cotisation proposé serait identique à celui pratiqué en 2021, à savoir :

- Tarif pour les familles de Valentigney : 30€/enfant/an
- Tarif pour les familles extérieures à Valentigney : 50€/enfant/an

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **VALIDE** les nouveaux tarifs proposés ci-dessus.

**6- . VENTE DE MATERIELS ET D'OBJETS REFORMES PAR LE BIAIS D'UNE
PLATEFORME INTERNET – RENOUELEMENT DU CONTRAT
D'UTILISATION DU SITE AGORASTORE.FR (EX SITE WEBENCHERES.COM)-
Délibération n° 2022-77**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 alinéa 10 ;

Vu la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment sont articles L2211-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-48 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la volonté de la ville de Valentigney de favoriser le réemploi des matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant la démarche de développement durable dans laquelle la Ville souhaite s'inscrire en favorisant ce principe de réemploi ;

Considérant la possibilité de recourir à des sites d'enchères en ligne pour vendre ces biens (véhicules, mobiliers, matériels de bureau, équipements informatiques et multimédia, matériels et équipements techniques, etc...) ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le principe de vente de biens réformés via une plate-forme de courtage aux enchères par internet ;

- **DECIDE** d'adhérer au site de courtage AGORASTORE.FR dans les conditions définies ci-dessous :

- Droit d'entrée sur la plate-forme : 300 € HT ;
- Droit d'usage : 12 % du montant des ventes réalisées auquel s'applique la TVA ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société AGORASTORE, gestionnaire du site AGORASTORE.FR ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application ;

- **RAPPELLE** que le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des Décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € et qu'au-delà de cette somme, les ventes feront l'objet d'une approbation en conseil municipal.

7- COTISATION ET ADHESION 2022 - Délibération n° 2022-78

Monsieur le Maire expose que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, la sécurité.

A ce titre, il est proposé de se prononcer favorablement sur l'adhésion pour l'année 2022 aux organismes suivants :

Imputations	Organismes	Mode de Calcul	2021	2022
6281.020	SYGAM	Forfait	16,00 €	16,00 €
6281.020	AMD	Part/hab+ Abt	2 078.69 €	2 078.69 €
TOTAL			2 094.69 €	2 094.69 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer aux organismes mentionnés ci-dessus au titre de l'exercice 2022 et à procéder à l'engagement des dépenses correspondantes.

8- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES/CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT 2022-2025 - Délibération n° 2022-79

Monsieur le Maire expose que le bénéfice de cette subvention est conditionnée par l'accomplissement de missions de fonctionnement édictées par la Caisse d'Allocations Familiales desquelles découlent deux subventions :

- Une prestation de service ordinaire (PSO)
- Une prestation complémentaire relative à la réalisation d'objectifs spécifiques liées à des missions renforcées (mission de guichet unique, promotion de retour à l'emploi, analyse de la pratique professionnelle).

La convention qui nous est proposée pour la période 2022-2025 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de services « Relais Petite Enfance ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la CAF pour la période 2022-2025.

9- CONVENTION REFERENT SANTE ACCUEIL INCLUSIF CRECHE LOU BOTTET- Délibération n° 2022-80

Monsieur le Maire informe qu'en application du Décret n°2021-1131 du 30 août 2021, les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent respecter une durée minimale d'intervention de référent « Santé et Accueil inclusif ».

Cette durée est fixée à 30 heures par an pour la crèche de Valentigney, dont à minima 6 par trimestre.

Le tarif horaire de vacation étant fixé à 35 €/h, cela représentera un budget annuel de 1050 €.

Si jusqu'à présent la qualification de la Directrice de la crèche nous permettait d'assurer cette mission en interne, son départ de la collectivité par voie de mutation nous contraint à faire appel à un professionnel extérieur en la personne du Docteur DUBOCQUET.

Aussi, et dans l'attente du recrutement d'un professionnel de direction, la mission de référent « Santé et Accueil inclusif » sera assuré par le Docteur DUBOCQUET dont les conditions d'intervention sont précisées par convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées **AUTORISE** Mr le Maire à :

- **RECOURIR** aux services du Docteur DUBOCQUET pour assurer les missions de référent « Santé et Accueil inclusif »,

- **SIGNER** la convention correspondante.

10- CONVENTIONS D'INTERVENTION RELAIS PETITE ENFANCE 2022-23- Délibération n°2022-81

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ses activités, le Relais Petite Enfance proposera plusieurs interventions au cours de l'année scolaire 2022-23 dans la continuité des activités de l'année précédente.

Ces temps d'animation feront l'objet de conventions d'intervention comme suit :

- **Animation séance Yoga Bébé**, au RPE, à raison de 6 séances sur l'année. Madame Emeline BARBIER, 7 rue Salvador Dali 25200 Grand Charmont assurera l'encadrement de cette activité.

Tarif unitaire de 30€ soit un total de 180€ annuel.

- **Animation de séances de bébé Gym**, au gymnase des Bruyères, ateliers parent-enfant proposé sur inscription avec paiement de cotisation annuelle. Madame Elise ROCROUGE, animatrice sportive, 6 rue des Peupliers, 70400 Héricourt animera ces séances. 33 séances seront proposées sur l'année, hors vacances scolaires, les jeudis soir au gymnase des Bruyères.

Tarif unitaire de 66.50€ soit un total de 2194.50€ annuel.

- **Animation de séances bébé sport**, au RPE, à raison de 14 séances annuelles. Madame Elise ROCROUGE animatrice sportive, 6 rue des Peupliers, 70400 Héricourt animera cette activité.

Tarif unitaire de 43€ soit 602€ annuel.

- **Ateliers d'éveil musical** animés par Mr Didier LIEGEON, intervenant musical du conservatoire de PMA. Au total, 14 séances auront lieu sur l'année. Dans le cadre de ce partenariat, il sera facturé à la Ville de Valentigney une somme forfaitaire englobant les frais de personnel et les frais de déplacement.

Tarif unitaire de 37.56€ soit 525.84€ annuel.

Le budget consacré à ces animations s'élèvera à **3 502.34€** pour la saison 2022-2023.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

11- QUATRIEME EDITION DE LA JOURNEE DEDIEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES SUR LE THEME « PRENDRE SOIN DE SOI POUR PRENDRE SOIN DES AUTRES » : CONVENTION- Délibération n° 2022-82

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de leurs missions auprès des assistantes maternelles, les relais de la circonscription du Pays de Montbéliard (Etupes, Hérimoncourt, l'Isle sur le Doubs, Montbéliard, Valentigney, Voujeaucourt, Vieux Charmont) s'associent pour la quatrième édition de la journée dédiée aux assistantes maternelles.

Les objectifs de cette journée sont de contribuer au développement de la qualité d'accueil au domicile des assistantes maternelles en rompant l'isolement de ces dernières, en valorisant leur métier ainsi que leur identité professionnelle, tout en développant leur professionnalisation. .

Cette journée aura lieu le 22 octobre 2022 au Centre Belon de Valentigney.

Pour ce qui concerne Valentigney, il est prévu de confier l'animation de cette journée à deux intervenants avec lesquels il convient de conventionner, pour un coût Ville de 445 €.

- Atelier culinaire- Monsieur Olivier Nommay et Mme Laetitia Bresson-atelier pour 15 personnes

Coût 125 €

- Atelier vannerie- Madame Christelle Poupon- atelier pour 20 personnes

Coût 320 €

La dépense engagée par la Ville sera financée par la subvention de la CAF allouée dans le cadre de la promotion de l'aide au départ en formation continue.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

12- AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES – VERSEMENT DE L'ACOMPTE DE SUBVENTION- Délibération n° 2022-83

Monsieur le Maire rappelle que La Ville de Valentigney soutient l'Association « A la Lueur des Contes » dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Association « A la lueur des contes » en date du 26 mai 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2024).

C'est ainsi qu'une subvention de **30 000 €** a été allouée à l'association au titre de l'exercice 2022.

Pour permettre à l'Association « A la Lueur des Contes » de mener à bien ses actions portant sur :

- La promotion de la littérature orale,
- Une diversification des temps et des lieux de diffusion,
- De nombreuses implications dans la vie culturelle et associative de la commune,
- Des formations pédagogiques ...,

il convient selon les modalités prévues à l'article 3 de ladite convention de procéder au versement de l'acompte de la subvention pour 2022, soit la somme de **15 000 € (50%)**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « A la lueur des contes ».

-**VERSER** à l'association « A la lueur des contes » l'acompte de la subvention 2022, soit **15 000 €**.

13- AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE/VERSEMENT D'UN ACOMPTE- Délibération n° 2022-84

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Harmonie en date du 21 Octobre 2020 pour une durée de 3 ans (2020-2023).

C'est ainsi qu'une subvention de **47 000 €** a été allouée à l'association au titre de l'exercice 2022.

Le développement qualitatif de l'Harmonie de Valentigney se poursuit d'année en année :

- Le maintien des effectifs (musiciens, orchestre et élèves),
- Qualification des professeurs, partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), diversification des temps de création et de diffusion (cabaret musical, orchestre des professeurs, création pédagogique ...),
- Implication dans les diverses actions culturelles de la Ville.

Pour permettre à l'Harmonie de pérenniser les actions du programme 2022, arrêté par la Ville, il convient, selon les modalités décrites à l'article 3 de ladite convention, de procéder au versement de **23 500 euros** attribué à titre d'acompte de la subvention 2022 (50%), pour le fonctionnement général de l'association, à savoir :

- Fonctionnement de l'Harmonie (orchestre et diffusion),
- Fonctionnement de l'école de musique de l'Harmonie (enseignement).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 Abstention M. Armando LOPES)** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** l'avenant n°4 à la convention d'objectif et de moyens entre la Ville et l'Harmonie de Valentigney,

- **VERSER** l'acompte sur subvention d'un montant de 23 500 Euros.

14- FETE DE LA PAYSANNERIE ET DES VIEUX METIERS- MARCHE PAYSAN. CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LES ARTISANS-EXPOSANTS ET RESPONSABLES D'ANIMATIONS
-Délibération n° 2022-85

Monsieur le Maire informe que la Fête de la Paysannerie et des Vieux métiers et le marché paysan auront lieu le Dimanche 02 octobre 2022 de 10 heures à 18 heures, sur le secteur de la rue Villedieu, du Parvis de la Place Emile Peugeot et de la rue des Glaces avec la prise en charge par la Ville de Valentigney de l'organisation du Marché et des animations.

Dans le même temps, l'Association « Ville Village Nature » accueillera quant à elle, dans l'enceinte du Musée de la Paysannerie, les autres activités habituelles à savoir : râpage de choux et de raves, fabrication de pains, cancoillotte, jus de pomme, buvette et petite restauration.

Dans le cadre de cette manifestation, la ville fait appel à divers artisans-exposants avec lesquels il convient de signer une convention arrêtant les participations financières avec chacun pour un budget global de 780 € réparti comme suit :

- **Animation de rue en clown : Monsieur CLEMENT Jean-François (300 euros).**
- **Exposition et fabrication d'objets en bois tourné : Monsieur PESSINA Alain (80 euros)**
- **Exposition de livres et la reliure d'art : Monsieur BEDEL Laurent (80 euros).**
- **Exposition et fabrication de poteries artisanales : Madame HERARD Ariane (80 euros).**
- **Exposition et fabrication d'objets de vannerie Monsieur VAUGE René (80 euros).**

- **Les Cavaliers Randonneurs Beaucourtois pour les balades à poney : Monsieur BANDELLIER (80 euros).**
- **Exposition d'une basse-cour : Monsieur LAMAIRE Gilles (80 euros).**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (27 voix Pour, 4 Abstentions M. Denis NEDEZ, M. Jean-Claude HERARD, Mme Martine MICHAUD, M. Gérard PATEREK)** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** les conventions correspondantes,
- **FAIRE PROCEDER** au versement des participations financières sus mentionnées, aux artisans, exposants et responsables d'animations.

15- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A VILLE VILLAGE NATURE POUR LE MUSEE DE LA PAYSANNERIE - Délibération n° 2022-86

Monsieur le Maire rappelle que depuis octobre 1992, date officielle de son inauguration, le Musée de la Paysannerie et des Vieux métiers de Valentigney est géré par l'association Ville Village Nature.

Depuis 2018, l'association a entrepris des travaux visant à la remise aux normes de l'éclairage (rails et spots) en remplaçant le matériel obsolète par du matériel plus performant et surtout plus économique.

Le financement de ces travaux a été permis grâce au versement de subventions exceptionnelles par la Ville de Valentigney sur la période 2018-2021, à hauteur de 6 580 €.

Dans le prolongement de ces travaux, l'association sollicite sur l'exercice 2022, le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 734 € pour le financement des travaux suivants :

- Achat de matériel nécessaire à la finition des travaux de rénovation de l'éclairage du musée : 4 997 €
- Installation d'un vidéo projecteur destiné aux visiteurs à mobilité réduite : 1 690 €
- Achat de matériel pour l'accueil du public : 1 047 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (27 voix Pour, 4 Abstentions M. Denis NEDEZ, M. Jean-Claude HERARD, Mme Martine MICHAUD, M. Gérard PATEREK)** des voix présentes et représentées, **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 7 734 euros à l'association Ville Village Nature pour l'achat du matériel précité.

16- FETE DE LA SCIENCE 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIVA SCIENCES - Délibération n° 2022-87

Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'est inscrite, depuis quelques années déjà, dans l'action nationale de la Fête de la Science traditionnellement organisée début octobre.

Cette année encore de nombreuses animations sont programmées avec divers partenaires comme le Pavillon des Sciences de Montbéliard et Activa Sciences.

C'est ainsi que du 03 au 07 octobre 2022 à la salle Jules CARREZ, Activa Science viendra faire partager sa passion par la réalisation d'ateliers pratique, la présentation de photographies, de maquettes et de matériel de sensibilisation à destination du scolaire et des enfants du Centre de Loisirs.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention de partenariat présentée,
- **VERSER** la somme de 720 euros à l'association susnommée.

17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- Délibération n° 2022-88

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Direction de la Petite Enfance

Dans le cadre du départ par voie de mutation de la directrice de la crèche et de la petite enfance, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/11/2022 : un infirmier en soins généraux à 35/35ème

OUVERTURE au 01/11/2022 : un infirmier en soins généraux hors classe à 35/35ème

Direction des Services Techniques et du Développement urbain

Dans le cadre du départ par voie de mutation du responsable du Centre Technique Municipal, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/11/2022 : un technicien à 35/35ème

OUVERTURE au 01/11/2022 : un technicien principal de 2ème classe à 35/35ème

OUVERTURE au 01/11/2022 : un technicien principal de 1ère classe à 35/35ème

OUVERTURE au 01/11/2022 : un ingénieur à 35/35ème

Direction des Services de Proximité

• Service Education

En prévision du prochain départ en retraite de la Responsable du Service Education, il y a lieu de pourvoir à son remplacement afin d'assurer la continuité du service.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/10/2022 : un rédacteur à 35/35ème

OUVERTURE au 01/10/2022 : un rédacteur principal de 2ème classe à 35/35ème

OUVERTURE au 01/10/2022 : un rédacteur principal de 1ère classe à 35/35ème

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois permanents telle que proposée.

18-MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX / CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DU LOT DESAMANTAGE / DEPLOMBAGE- Délibération n° 2022-89

Monsieur le Maire expose que la Ville de Valentigney a lancé un programme de restructuration de l'ancien bâtiment d'enseignement de l'école de Sous-Roches pour le transformer en pôle d'enseignement musical ouvert aux adhérents de l'Harmonie Municipale et aux élèves du conservatoire de musique du Pays de Montbéliard.

Ces activités, se déroulant actuellement dans l'enceinte de l'ex école maternelle Cuvier, seront transférées dans ces nouveaux locaux à compter du mois de septembre 2023.

Afin de respecter cette échéance, la réalisation des travaux de désamiantage / déplombage de l'ancien bâtiment de l'école de Sous-Roches doit être anticipée.

Les marchés de travaux nécessaires ayant été allotés, la procédure concernant l'attribution du lot Désamiantage / Déplombage a été dissociée de la procédure d'attribution des autres lots. Néanmoins, la totalité des lots se rapportant à une même opération, le montant total estimé de l'ensemble des lots doit être pris en compte pour apprécier la délégation accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal pour la signature de ces marchés.

Ce montant estimatif total dépassant celui de 600 000 € HT figurant dans la délégation de signature en la matière accordée par la délibération n° 2020-48 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal doit autoriser spécifiquement Monsieur le Maire à signer chacun des marchés de travaux à conclure dans le cadre de la présente opération. Le présent rapport concerne donc le lot Désamiantage / Déplombage, une ou plusieurs autres délibérations concerneront ultérieurement les autres lots de cette opération.

Pour mémoire, concernant ce lot Désamiantage / Déplombage, une consultation d'entreprises a été lancée spécifiquement le 11 juillet 2022.

La mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence correspondant a eu lieu le 18 juillet 2022 sur le site synapse-entreprises.com qui constitue le profil acheteur de la commune, et le 20 juillet 2022 sur le site estrepublicain.fr. La publication dans la version papier du journal d'annonces légales L'Est Républicain a quant à elle eu lieu le 20 juillet 2022, la date limite de remise des offres étant fixée au mardi 16 août 2022 à 12h00.

Pour ce marché à procédure adaptée, lancé en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, deux offres sont parvenues au maître d'ouvrage. Une procédure de négociation s'en est suivie avec les deux candidats, sans permettre d'obtenir de meilleures conditions d'intervention.

La commission de procédure adaptée élargie s'est alors réunie le 25 août 2022, et a étudié les offres transmises au regard des critères de jugement des offres définis : 75% pour le prix des prestations, et 25% pour la valeur technique, elle-même répartie en 10% pour les fiches techniques des produits proposés, et 15% pour la méthodologie d'exécution des travaux.

Cette dernière propose d'attribuer ce lot Désamiantage / Déplombage à l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit à l'entreprise SAS DESAMANTAGE SADT GROUPE, domiciliée 3A Allée de la Hardt à SCHLIERBACH (68440), pour un montant global et forfaitaire de 31 490.00 € HT soit 37 788.00 € TTC. Cette offre comprend l'offre de base et la variante exigée relative à la fermeture des fenêtres et portes par panneaux provisoires après désamiantage.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention M. Armando LOPES)** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** le marché correspondant dans les conditions précitées, toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que ses éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

19- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES RELATIVE AU PASSAGE DES OUVRAGES A CREER PAR ENEDIS POUR ASSURER L'ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES-- Délibération n° 2022-90

Monsieur le Maire expose que le supermarché LIDL, implanté à Valentigney, a sollicité ENEDIS pour la création d'un branchement électrique dédié à l'installation d'une infrastructure supplémentaire de recharge de véhicules électriques.

Ces travaux nécessitent le passage d'ouvrages et de canalisations électriques sur la parcelle cadastrée BL129, propriété de la Ville.

La Ville conservera la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Il ne devra pas également porter atteinte à la sécurité des installations.

Ainsi, il y a lieu de conclure avec la société ENEDIS la convention de servitudes « Convention CS06-V07 », afin d'arrêter les conditions assortissant cette servitude affectant le terrain précité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susvisée, et tous documents s'y rapportant.

20-CREATION D'UN ASCENSEUR A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES CHARDONNETS - ETALEMENT DES CHARGES D'ASSURANCE- Délibération n° 2022-38

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée dans le cadre de la mise en accessibilité de l'école élémentaire des Chardonnerets, il a été décidé la passation d'un contrat d'assurance auprès du Cabinet GROUPAMA GRAND EST domicilié 30 Boulevard de Champagne à DIJON (21078).

En effet, la réalisation d'une telle opération est susceptible d'être affectée par la survenance de désordres soit en cours de construction, soit pendant la période de garantie. Ces risques sont garantis contractuellement par les entreprises intervenantes lesquelles ont d'ailleurs souscrit pour y faire face certaines polices d'assurances conformément à l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) des marchés de travaux en question.

Toutefois et eu égard à l'importance et à la complexité de l'ouvrage, la ville a souhaité compléter ce dispositif par la souscription :

- D'une police dite « Dommages Ouvrages » couvrant pendant 10 ans, après la réception des travaux, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement de la totalité des réparations des dommages aux ouvrages réalisés ainsi qu'aux ouvrages existants, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles (les éléments d'équipements dissociables de l'ouvrage sont quant à eux couverts pendant 2 ans après la réception des travaux). Cette garantie permet le rétablissement de la fonctionnalité du bâtiment dans des délais plus restreints que ceux engendrés par la mise en œuvre de la garantie décennale de l'entreprise responsable des désordres qui nécessite une expertise judiciaire longue et complexe.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Le montant de la prime d'assurance est déterminé par un taux appliqué au coût estimatif TTC de la construction. Le coût total de la construction déclaré résulte du montant définitif des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires et, s'il y a lieu, travaux supplémentaires. Conformément à l'acte d'engagement, la ville s'acquittera dans un premier temps d'une prime prévisionnelle basée sur le coût estimatif de l'opération. Un ajustement, en plus ou en moins, sera éventuellement effectué sur la base des décomptes généraux et définitifs de l'ensemble des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre et contrôle technique. Si le différentiel entre le coût prévisionnel et le coût définitif de l'opération est inférieur à 320 000,00 € TTC, aucun réajustement de prime ne sera opéré.

Le montant de la prime prévisionnelle s'élève à :

Assiette de la prime (montant prévisionnel des travaux et honoraires) :			138 763,68 € TTC
Taux (%)	Montant Prime HT	Taxe d'assurance	Prime TTC
2,8826%	4 000,00 €	360,00 €	4 360,00 €
Contribution au fonds de garantie des victimes d'attentat			5,90 €
TOTAL PRIME			4 365,90 €

Si la dépense correspondant à la souscription de cette police d'assurance, est prévue dans le coût global du projet, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement.

En effet, une note de service de la Direction Générale de la Comptabilité Publique n° 0075MO du 7 juillet 2000 fixe les modalités d'imputation comptable et d'amortissement des charges relatives aux primes d'assurances « dommage construction » supportées par la collectivité à l'occasion de la construction d'immeubles destinés à intégrer son patrimoine.

Le contrat d'assurance « Dommage Ouvrages » apporte au maître d'ouvrage une garantie décennale qui permet l'obtention de fonds pour préfinancer des travaux résultant de désordres qui ont affecté les ouvrages et ceci, avant même que les responsabilités de chacun ne soient déterminées.

Depuis 2000, il est considéré que les primes n'accroissent pas la valeur vénale de la construction et que ces frais ne peuvent donc plus être considérés comme des frais accessoires s'imputant sur le compte de la dépense principale.

Par conséquent, la note de service précitée stipule que cette prime doit être comptabilisée en charge de fonctionnement et être répartie sur les 10 ans de la durée de la garantie.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** d'imputer la prime d'assurances « Dommages Ouvrages » au compte 6162 « Primes d'assurances » dans les comptes de l'exercice 2022 et de la transférer, en fin d'exercice, au débit du compte 4812 « Frais d'acquisition des immobilisations » à répartir sur plusieurs exercices par le biais du compte 791 « Transfert de charges de gestion courante ».

- **DECIDE** d'amortir les sommes enregistrées au compte 4812, à partir de l'exercice 2022, sur la durée de garantie de l'assurance « Dommages Ouvrages » à savoir 10 ans. Le compte 4812 sera crédité au cours de chaque exercice par le débit du compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir ».

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits en décision modificative du budget de l'année 2022 et feront l'objet d'une inscription aux différents budgets primitifs des exercices comptables concernées :

DESIGNATION	EXERCICES	DEPENSES			RECETTES		
		Section	Imputation	Montant	Section	Imputation	Montant
DOMMAGES OUVRAGES							
<i>Paiement prime</i>	2022	<i>Fonctionnement</i>	6162 DR	4 365,90 €			
<i>Transfert charges</i>	2022	<i>Investissement</i>	4812 DO	4 365,90 €	<i>Fonctionnement</i>	791 RO	4 365,90 €
<i>Amortissement de la charge</i>	2022	<i>Fonctionnement</i>	6812 DO	436,59 €	<i>Investissement</i>	4812 RO	436,59 €
<i>Amortissement de la charge</i>	2023	<i>Fonctionnement</i>	6812 DO	436,59 €	<i>Investissement</i>	4812 RO	436,59 €
<i>Amortissement de la charge</i>	2024	<i>Fonctionnement</i>	6812 DO	436,59 €	<i>Investissement</i>	4812 RO	436,59 €
<i>Amortissement de la charge</i>	2025	<i>Fonctionnement</i>	6812 DO	436,59 €	<i>Investissement</i>	4812 RO	436,59 €
<i>Amortissement de la charge</i>	2026	<i>Fonctionnement</i>	6812 DO	436,59 €	<i>Investissement</i>	4812 RO	436,59 €
<i>Amortissement de la charge</i>	2027	<i>Fonctionnement</i>	6812 DO	436,59 €	<i>Investissement</i>	4812 RO	436,59 €
<i>Amortissement de la charge</i>	2028	<i>Fonctionnement</i>	6812 DO	436,59 €	<i>Investissement</i>	4812 RO	436,59 €
<i>Amortissement de la charge</i>	2029	<i>Fonctionnement</i>	6812 DO	436,59 €	<i>Investissement</i>	4812 RO	436,59 €
<i>Amortissement de la charge</i>	2030	<i>Fonctionnement</i>	6812 DO	436,59 €	<i>Investissement</i>	4812 RO	436,59 €
<i>Amortissement de la charge</i>	2031	<i>Fonctionnement</i>	6812 DO	436,59 €	<i>Investissement</i>	4812 RO	436,59 €
TOTAL Amortissements				4 365,90 €			4 365,90 €

21- VENTE DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS A LA SOCIETE ESAJ – CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE - Délibération n° 2022-92

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 19 octobre et 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder à la SCI ESAJ, représentée par M. ZHARKHOV Alexey demeurant rue Molodejnaya, 70-240 Khimki à MOSCOU, l'ancienne caserne des pompiers pour un montant de 400 000 €.

Ce bien est composé de différentes parcelles :

- Parcelle cadastrée section BL n°68 d'une superficie de 1 006 m²,
- Parcelle cadastrée section BL n°69 d'une surface de 1 016 m²,
- Parcelle alors cadastrée section BL n°57 pour partie, la contenance de 322 m² correspondante ayant depuis reçu une nouvelle référence cadastrale : section BL n°124.

Le 21 février 2018, un compromis de vente a été signé avec la société ESAJ. Ce dernier a fait l'objet de divers avenants de prorogation dont le dernier en date à Valentigney du 31 mars 2021 et à Nice du 14 avril 2021, qui reportait la date de réitération de l'acte au plus tard le 31 décembre 2021.

Au regard du contexte international, la Ville a pris la décision de cesser toutes relations et négociations avec l'acquéreur russe et ce d'autant que les conditions suspensives d'obtention du prêt et des autorisations d'urbanisme n'ont pas été levées par la société.

Toutefois, et afin de permettre à la Ville de retrouver sa liberté contractuelle et d'engager la procédure de cession avec le nouvel acquéreur, il convient que les parties procèdent à la résiliation amiable du compromis de vente signé le 21 février 2018 et de ses avenants libérant chacune des parties du versement de toute indemnité.

Madame Saumier souligne que, comme sollicité et comme mentionné dans le compte-rendu du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire s'était engagé à prendre l'attache de la Préfecture afin que cette délibération sur laquelle elle avait des doutes notamment sur le montant de la vente soit vérifiée. Qu'en est-il ?

En réponse Monsieur le Maire confirme qu'il a été en contact direct avec Monsieur le Préfet. La délibération citée a bien été transmise au contrôle de légalité et n'a pas fait l'objet d'observations de la part des services de la Préfecture.

Madame Saumier prend note de cette réponse.

Monsieur Nedez intervient en précisant qu'un prix de vente à 415 000 € n'a rien de ridicule au regard de la détérioration du bâtiment qui a été squatté.

Madame Saumier souligne que sa remarque ne concerne pas le fonds de ce dossier mais la forme ; Il y a des règles à respecter et on se doit de les appliquer.

En tout état de cause Monsieur le Maire confirme que nous avons eu un retour conforme.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de résiliation amiable avec la société ESAJ.

22- ACQUISITION FONDS DE COMMERCE 5 BIS RUE CARNOT - Délibération n° 2022-93

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 23 février 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir un ensemble immobilier situé 5 bis rue Carnot à Valentigney, cadastré section BK n°170, d'une superficie de 121 m².

Le bâtiment comprend :

- au rez-de-chaussée : un local commercial occupé (snack)
- à l'étage : un appartement vide de tout occupant

Récemment, Mme MIHOUB Aïcha, locataire de la cellule commerciale, a fait part de son souhait de cesser son activité et de vendre son fonds de commerce pour un montant de 45 000 €.

Dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot centre-ville, la commune a besoin d'avoir la maîtrise complète de ce bâtiment.

Aussi, par courrier en date du 22 juillet dernier, la ville lui a confirmé son intention d'acquérir son fonds de commerce au prix proposé, soit 45 000 €. Ce prix comprend exclusivement les éléments incorporels à savoir le nom commercial, la clientèle, l'enseigne, le droit au bail etc... Aucun élément corporel ne fait partie de la vente.

Par courrier en date du 26 juillet 2022, Mme MIHOUB a confirmé son accord de céder ce fonds de commerce à la ville au prix ci-dessus énoncé.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Madame Saumier souhaiterait savoir par qui a été évalué le fonds de commerce ?

Monsieur le Maire indique qu'a été retenu le montant d'achat mentionné dans le contrat notarial.

Madame Saumier estime que ce prix est trop élevé au vu de l'activité de ce commerce.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir le fonds de commerce ci-dessus désigné au prix et conditions énoncés et à signer tous documents s'y rapportant.

23- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN PLACE DE LA REPUBLIQUE - Délibération n° 2022-94

Monsieur le Maire expose que récemment, la SAS RF IMMO, représentée par M. ROUX Alexandre et M. FAUTSCH JérémY, dont le siège social est situé 28 rue des Chardonnerets à Valentigney, a acquis un ensemble immobilier situé 2 rue de la République à Valentigney, cadastré section BK n°65.

Ces derniers projettent de réhabiliter le bâtiment afin de créer 4 logements et 3 cellules commerciales.

Pour ce faire, la SAS RF IMMO aurait besoin d'acquérir une surface d'environ 105 m² issue de la Place de la République et classée dans le domaine public (voir plan ci-joint).

Il convient donc de la désaffecter et de la déclasser afin de l'intégrer dans le domaine privé de la ville avant de la céder.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, ce déclassement est prononcé par le conseil municipal.

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration par un géomètre afin de déterminer précisément la surface concernée.

Madame Saumier fait remarquer, comme elle l'a évoquée en commission, qu'il faudra être attentif au permis de construire car le choix du matériel très industriel risque de marquer la Place de la République pour l'avenir. Il conviendra d'éviter de reproduire le schéma de la rue des Glaces avec une réalisation qui a son goût n'est pas très jolie.

Ce sera également le cas pour le projet de réaménagement du cœur de Ville et déplore vivement de ne pas avoir été concerté sur le sujet comme cela avait été demandé.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'on ne peut pas anticiper des choses qui n'ont pas été faites.

Madame Saumier fait pour autant remarquer que le projet a été présenté aux commerçants de la Ville lors d'une réunion.

Monsieur le Maire réitère ses propos à savoir qu'il s'agissait d'une esquisse, que l'idée était de recueillir l'avis des commerçants avant de travailler sur le sujet en commission.

Monsieur Nedey confirme effectivement pour sa part qu'il conviendra d'être attentif, d'un point de vue architectural, sur le projet qui sera présenté pour le dossier de la Place de la République.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la surface précitée et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

24- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA REPUBLIQUE - Délibération n° 2022-95

Monsieur le Maire expose que récemment, la SAS RF IMMO, représentée par M. ROUX Alexandre et M. FAUTSCH Jérémy dont le siège social est situé 28 rue des Chardonnerets à Valentigney a acquis un ensemble immobilier situé 2 rue de la République à Valentigney, cadastré section BK n°65.

Ces derniers projettent de réhabiliter le bâtiment afin de créer 4 logements et 3 cellules commerciales.

Pour ce faire, la société RF IMMOBILIER aurait besoin d'acquérir une surface d'environ 105 m2 issue du domaine public (Place de la République).

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage qui est en cours de réalisation par un géomètre.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a évalué le terrain à la somme de 18 € le m2.

Une proposition d'achat a été faite à la SAS RF IMMO sur la base de 18 € le m2, offre qu'elle a acceptée.

Par ailleurs, en cas de présence de réseaux sous la parcelle issue du domaine public, leur dévoiement sera pris en charge par l'acquéreur.

Les frais d'acte et de document d'arpentage seront également assumés par l'acquéreur.

Ce terrain, affecté à l'usage du public, fera l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement avant d'être cédé.

La présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le terrain ci-dessus désigné aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

25- AMENAGEMENT DES « RIVES DU DOUBS » - ACQUISITION DE TERRAINS - Délibération n° 2022-96

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années, la Ville a engagé une politique d'acquisitions foncières dans le cadre du projet d'aménagement « Rives du Doubs ».

Aujourd'hui, il est envisagé de relancer ce projet, notamment pour la partie comprise entre le pont de la Libération et la rue de l'Abreuvoir, dans le but d'y créer une promenade et un parc urbain.

Certains propriétaires ont déjà été rencontrés et ont donné leurs accords pour la cession de leurs parcelles :

- **Monsieur GORDUN Ismail et Mme BALANCHE Sandrine**, domiciliés 6 rue de l'Abreuvoir à Valentigney, ont accepté de céder à la commune une partie des parcelles suivantes (voir plan ci-joint) :
 - Une surface d'environ 400 m² issue de la parcelle BL n°114
 - Une surface d'environ 250 m² issue de la parcelle BL n°112

A la demande des vendeurs, la Ville installera un portillon qui permettra l'accès aux espaces verts et aménagements qui seront créés. Il sera précisé qu'en cas d'intrusion dans la propriété de ces derniers, la responsabilité de la commune ne pourra, en aucun cas, être engagée.

Les surfaces exactes seront confirmées par l'établissement d'un document d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

- **Mme VURPILLOT Lise**, domiciliée 16 rue Viette à Valentigney, a accepté de céder à la commune sa parcelle cadastrée section BL n°42 d'une superficie de 161 m² (voir plan ci-joint).
- **M. LOUYS Jean-Pierre**, domicilié 12 place des Combes Saint Germain à Valentigney et **Mme LOUYS Jocelyne**, domiciliée 116 rue Frédéric Mistral à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, ont accepté de céder à la commune leur parcelle cadastrée section BL n°54 d'une superficie de 333 m² (voir plan ci-joint).

Les acquisitions seront réalisées sur la base d'**un euro le m²**, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Le montant des acquisitions à venir est estimé à 1 144 €.

Il est utile de préciser que les présentes opérations n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, les cessions ne sont donc pas assujetties à la TVA et seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 Abstention Mme Lise VURPILLOT)** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir, pour partie, les parcelles précitées aux prix et conditions ci-dessus désignés et à signer tous les documents s'y rapportant.

26- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES - Délibération n° 2022-97

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

La demande suivante a été examinée et est éligible à cette subvention :

- Ravalement des façades de l'habitation de M. BONFANTI Alain domicilié 16 Bis rue du Lomont (Déclaration Préalable 22A0063, travaux achevés le 01 juillet 2022),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
BONFANTI	46.00 m ²	25.00 € TTC/m ²	1 150.00 €	230.00 €
TOTAL			1 150.00 €	230.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention ci-dessus mentionnée.

27-EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC-Délibération n°2022-98

Monsieur le Maire expose que dans une volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, la municipalité a engagé une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Cette démarche vertueuse se justifie pleinement au vu des consignes gouvernementales et des risques éventuels de délestages.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menés dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur le nombre d'agressions ou de vols qui ont principalement lieu en journée, ni sur l'accidentologie routière d'après les études réalisées.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées ; Les adaptations ad hoc seront réalisées.

Aussi, à compter du **lundi 17 octobre 2022**, il sera procédé à l'extinction de l'éclairage public de **23 heures à 5 heures**.

Cette démarche s'accompagnera d'une information de la population (flyers dans toutes les boites postales, site internet, Facebook et rappel dans le prochain Valentigney infos) ainsi que d'une signalisation spécifique aux entrées de Ville.

Madame SAUMIER se dit très favorable à cette mesure qui à son sens aurait pu être prise bien avant et s'interroge sur deux points : quid des équipements des espaces publics ? Quid des illuminations de Noël ? Sur ce deuxième sujet, cette dernière soumet l'idée de concentrer les illuminations de Noël en un même lieu, potentiellement la Place Emile Peugeot, pour être dans la symbolique. Sur l'extinction partielle de l'éclairage public, Madame SAUMIER évoque l'idée de pouvoir avoir un retour des habitants sur le sujet en fin d'année par le biais d'une consultation pour connaître leur ressenti.

Monsieur NEDEZ précise que les illuminations de Noël seront calées sur l'éclairage public et précise que le panneau lumineux est déjà éteint à 23 heures.

Pour ce qui concerne l'extinction partielle de l'éclairage public, Monsieur le Maire précise que les statistiques réalisées en la matière et d'autres arguments justifient pleinement notre volonté de réduire la période d'éclairage sur la commune. Il précise par ailleurs que la Ville s'est déjà inscrite depuis quelques temps dans une démarche vertueuse en matière de consommation d'électricité : 17% du parc d'éclairage a été équipé de LED, éclairage dans les écoles... Lors de spectacles à la salle JONESCO, il est prévu de maintenir l'éclairage rue Villedieu et sur le parking pendant une heure après la fin des manifestations.

Sur la question de la communication vis-à-vis de la population cela reste une piste mais il est décidé de démarrer à la date du 17 octobre comme mentionné dans la délibération.

Monsieur RABEI revient sur le sujet des illuminations de Noël en précisant qu'il n'est nullement question de les supprimer, que son intervention s'inscrit dans une démarche constructive, mais qu'il serait intéressant de solliciter les boroillots sur la réduction du périmètre ou la concentration des illuminations en un même lieu.

Madame DIRAND, pour sa part, trouverait dommage de réduire le périmètre des illuminations qui ne seraient plus visibles par tous.

En conclusion sur ce sujet, Monsieur le Maire indique que sur le flyer d'information qui est prévu pour informer la population de l'extinction partielle de l'éclairage public, une partie détachable permettra aux boroillots de se positionner sur le maintien des illuminations de Noël comme à l'accoutumée ou sur une concentration en un même lieu.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires visant à l'extinction de l'éclairage public, à compter du lundi 17 octobre 2022, de 23 heures à 5 h00.

28- MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VALENTIGNEY AVEC LE SCOT DU PAYS DE MONTBELIARD PAR LA MODIFICATION N°2 DU PLU COMMUNAL-Délibération n°2022-99

Monsieur le Maire expose que par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite des « Bruyères » et donné un avis favorable à l'engagement d'une modification n°2 du PLU.

Depuis, le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Montbéliard a été approuvé, et le projet de modification n°2 du PLU de VALENTIGNEY et d'ouverture à l'urbanisation de cette zone a fait l'objet d'une réunion publique, d'une concertation des Personnes Publiques Associées, et d'une enquête publique.

Dans ce cadre,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles L. 103-2 à L. 103-6 et L. 104-1 à L. 104-3 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé par délibération du Conseil communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, du 16 décembre 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibérations des conseils municipaux des 18 octobre 2013 et 22 mai 2014 puis ajusté et modifié une fois en date du 16 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT les avis émis par les personnes publiques associées et les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 mai au 3 juin 2022 sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Valentigney, qui visait à ouvrir la zone 2AU dite des « Bruyères » à l'urbanisation ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 131-4 du code de l'urbanisme « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec : Les schémas de cohérence territoriale » ;

VU l'incompatibilité du PLU communal avec le SCoT du Pays de Montbéliard en raison d'un surdimensionnement des zones de développement urbain au regard des besoins actuels, et de la nécessité de réévaluer les besoins en logements, les capacités de densification et de renouvellement, pour redimensionner les surfaces tolérées en extension urbaine ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, compte tenu de l'importance des ajustements des zones à urbaniser nécessaires et de la réévaluation de leur priorisation, sera vraisemblablement soumis à évaluation environnementale et qu'en ce cas, au titre de l'article L. 103-2 b) du code de l'urbanisme, il doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Le projet de modification du PLU fera également l'objet d'un dossier de présentation qui sera notifié aux personnes publiques associées. Une enquête publique destinée à recueillir l'avis du public sera prescrite par arrêté municipal.

Les résultats seront présentés au Conseil Municipal pour approbation.

Madame Saumier précise que sur le sujet il est important de ne pas tout mélanger. La Ville a engagé une modification du PLU en vue d'étendre à la construction un secteur des Bruyères. Au moment de l'enquête publique, des avis défavorables ou des questionnements très forts ont été exprimés quant à la teneur du projet. Pour autant, la Ville a poursuivi sa démarche qui a abouti à un avis défavorable du commissaire enquêteur. Par ailleurs, il était déjà connu à l'époque que le PLU n'était pas conforme au SCOT et qu'il faudrait le modifier. Pour autant, cette dernière déplore que la Ville ait engagé un projet dont elle savait que ça allait cristalliser du mécontentement qui plus est n'était pas conforme au SCOT. Et pour autant elle a continué.

Madame Saumier souhaite savoir combien cela a coûté ?

Monsieur le Maire s'inscrit en faux contre cette analyse en précisant que l'histoire ne prend du sens que si elle s'inscrit dans une chronologie. Au moment où la réflexion a été engagée, nous étions sur l'ancien SCOT avec un PLU conforme.

Madame Saumier fait remarquer que le SCOT ne s'est pas fait en 2 jours ; propos confirmés par M. le Maire qui précise effectivement que les préconisations du nouveau SCOT avaient bien été prises en compte. Le seul problème résidait dans le fait que la Ville consommait ¼ de l'enveloppe communautaire.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la Ville a un réel besoin de constructions : nous avons énormément déconstruits et gagné + 1 300 habitants en un mandat. Il est difficile d'entendre pour sa part que cette zone ne doit pas être ouverte à l'urbanisation alors qu'elle est classée en 2AU depuis 2013.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le principe d'une mise en compatibilité du PLU communal avec le SCoT du Pays de Montbéliard dont l'utilité est justifiée au regard du surdimensionnement des besoins en logements nécessaires à la stabilisation démographique de la commune, par rapport aux besoins actuels exprimés tant par le SCoT que par le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **EMET** un avis favorable à la reprise d'un nouveau projet de modification n°2 du PLU ;
- **FIXE** les modalités de concertation de la façon suivante :
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Mise à disposition d'un registre en mairie,
 - Publication visant à informer le public de ce nouveau projet de modification n°2 du PLU, dans un journal diffusé dans le département.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de modification du PLU, et le bilan en sera tiré en conseil municipal ;

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre

ONT SIGNES :

Le Secrétaire de séance



Armando LOPES

Le Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Valentigney. The text 'MAIRIE DE VALENTIGNÉY' is written around the top inner edge of the circle. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. Below the coat of arms, the year '1800' is visible. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Philippe GAUTIER

